

AVIS PUBLIC

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE :

**PROJETS DE RÈGLEMENTS N° 04B-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE N° 07-2012**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2022 sur le projet de règlement intitulé Règlement n° 04A-2021 modifiant le plan d'urbanisme 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012, le Conseil a adopté, à la séance régulière du 14 mars 2022, le second projet de règlement. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q c. E-2.2)

L'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les dispositions suivantes :

2. Créer la zone Pa-7 à même les zones Pc-2 et Fo/u-1

La zone Pa-7 est créée à même les zones Pc-2 et Fo/u-1 et autorise les usages suivants : autorisant des usages publics et institutionnels de la catégorie éducation et garde d'enfants. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: Pa-7

Zones contiguës : Af/b-2 et Pc-1 (Secteur : rue Rivard).

3. Nouvelles normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux pour la zone M-6

Une nouvelle norme spécifique est ajoutée afin d'autoriser un nombre maximal de 9 logements au lieu de 8 dans la zone M-6. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: M-6 (Secteur : rue de l'Église).

Zones contiguës : Pc-3, Pa-2, M-7, Rb-34, Rb-27, Rb-18.

4. Nouvelles normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux pour la zone Rc-5

Une nouvelle norme spécifique est ajoutée afin d'autoriser un nombre maximal de 3 étages au lieu de 2 dans la zone Rc-5. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: Rc-5 (Secteur : rue Sainte-Angélique).

Zones contiguës : A-15, Rb-1, Rb-39.

5. Créer la zone Cb-8 à partir de la zone M-2

La zone Cb-8 est créée à partir de la zone M-2 et autorise les usages suivants autorisant des commerces intermédiaires et préciser les normes spécifiquement autorisées. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: Cb-8

Zones contiguës : Rb-9, Rb-10, M-1 et Pc-3 (Secteur : boulevard du Centenaire et avenue du Parc).

6. Nouvelles normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux pour la zone Ca-4

Une nouvelle norme spécifique est ajoutée afin d'autoriser un nombre maximal de 4 étages au lieu de 3 dans la zone Ca-4. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: Ca-4 (Secteur : rue Dubuc).

Zones contiguës : Ca-2, Ca-3, Rb-25, Rb-37, Fo/u-1 et Ic-1.

7. Agrandissement des zones Cc-2 et Pa-5 à même la zone Fo-1

Les zones Cc-2 et Pa-5 sont agrandis à même la zone Fo-1 et autorise les mêmes usages. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zones concernées: Cc-2 et Pa-5

Zones contiguës : Fo-1, Fo-2, Ic-2, Pb-1, Rc-4, Rb-21, Cb-6, Rb-10, M-1 et Pc-3 (Secteur : rue Godin).

8. Préciser des normes relatives aux usages, constructions et ouvrages complémentaires aux zone Rv-1 et Pc-6

De nouvelles normes relatives aux usages, constructions et ouvrages complémentaires sont ajoutées afin de préciser certaines normes. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zones concernées: Pc-6 et Rv-1 (Secteur : Golf Le Grand Portneuf).

Zones contiguës : Pc-5, Pc-1.

9. Créer la zone Af/a-8 à partir des zones Af/a-3, Af/c-10, Af/c-9 et A-12

La zone Af/a-8 est créée à partir des zones Af/a-3, Af/c-10, Af/c-9 et A-12. Les zones Af/a-3, Af/c-10, Af/c-9 sont supprimés. La zone Af/a-8 autorise certains type d'usage habitation et de type d'agriculture, extraction et forestiers. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: Af/a-8

Zones contiguës : A-12 et A-10 (Secteur : extrémité nord du rang Sainte-Anne).

10. Préciser des normes relatives à l'agrandissement d'une construction dérogatoire dont l'usage est conforme

De nouvelles normes relatives aux usages normes lors d'un agrandissement d'une construction dérogatoire dont l'usage est conforme. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones sur le territoire de la municipalité, tel qu'illustré dans le plan de zonage du règlement de zonage #07-2012.

Zones concernées: l'ensemble de la municipalité.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et selon la disposition : la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard le 1^{er} avril à 16H00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 04B-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

(Formulaire disponible à la municipalité)

7. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mars 2022 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

8. Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la ville, au 20, rue Saint-Georges, à Saint-Basile, à partir du 24 avril 2021 aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-BASILE, CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

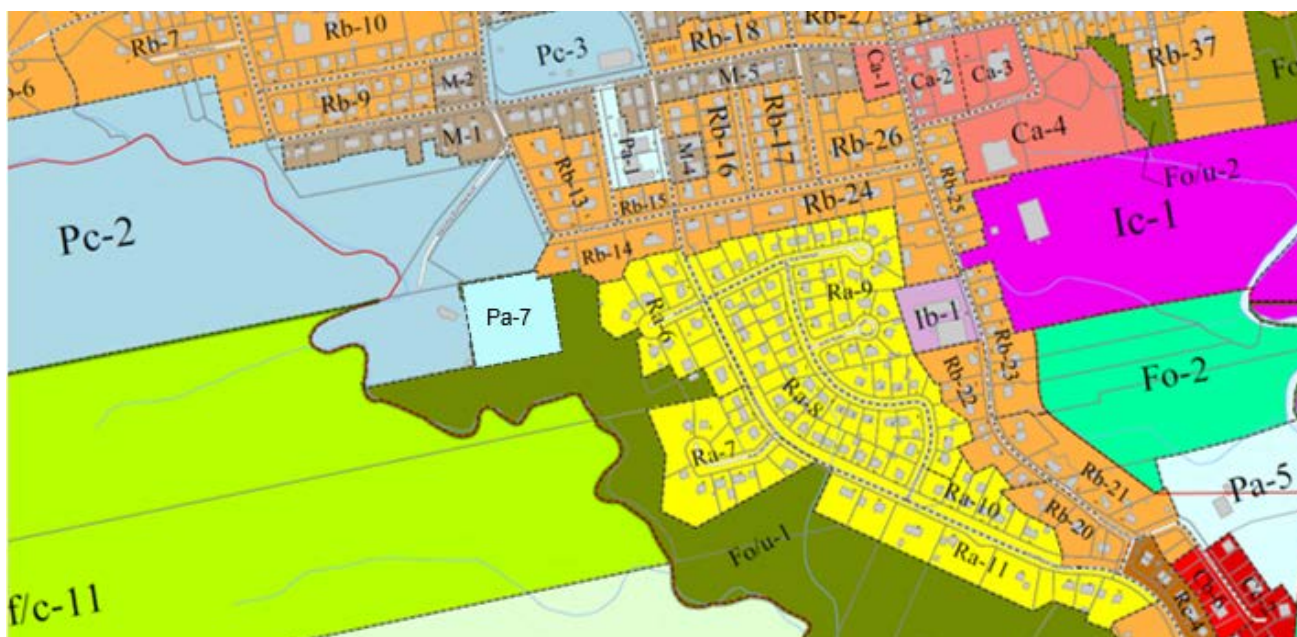
Stéphanie Readman
Assistante-greffière

ANNEXES

Créer la zone Pa-7 à même les zones Pc-2 et Fo/u-1

Zone concernée: Pa-7 (Secteur : rue Rivard).

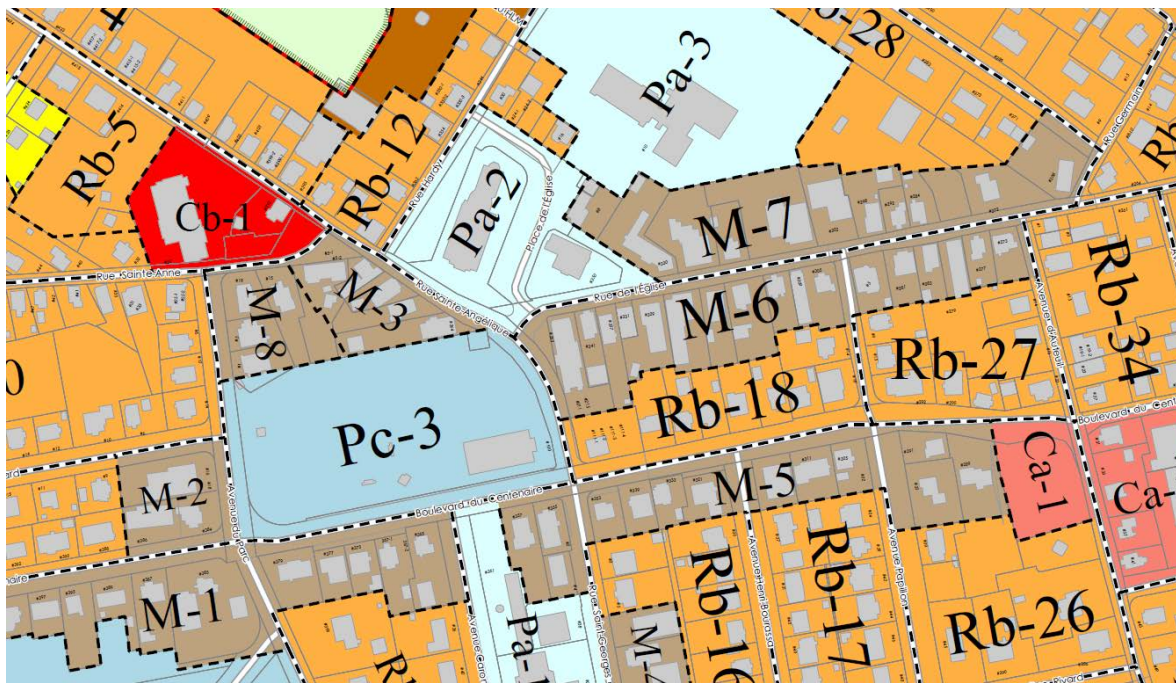
Zones contiguës : Pc-2, Rb-14 et Fo/u-1.



Nouvelles normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux pour la zone M-6

Zone concernée: M-6

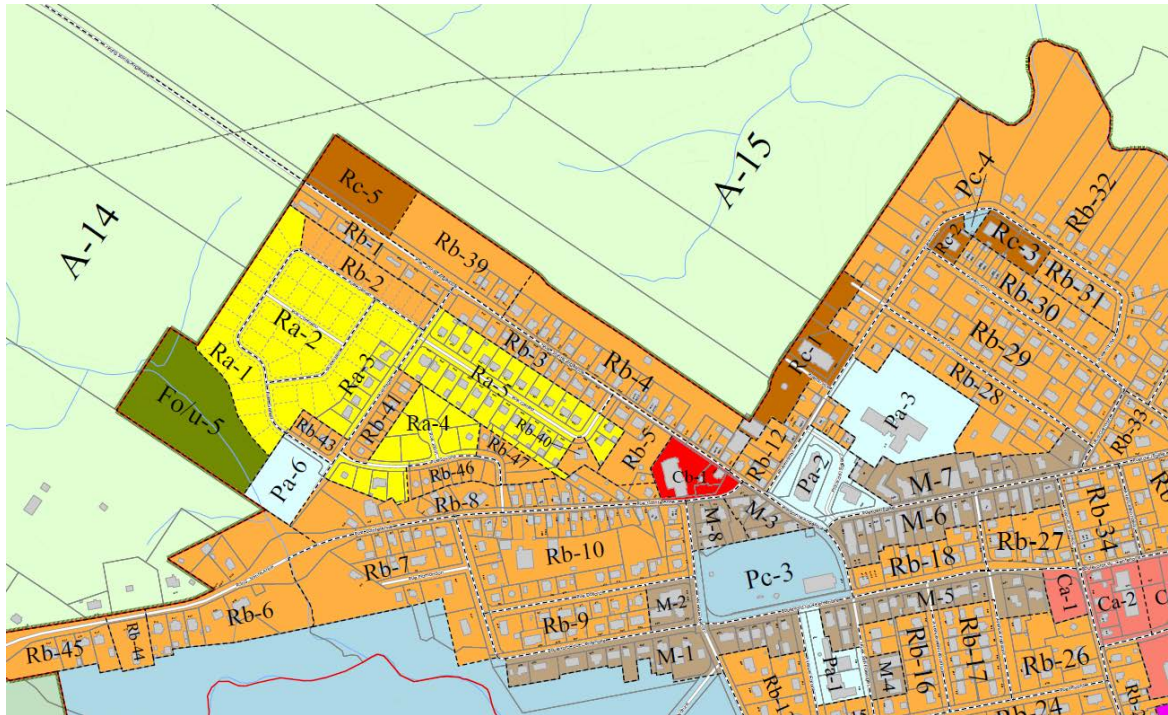
Zones contiguës : Pc-3, Pa-2, M-7, Rb-34, Rb-27, Rb-18 (Secteur : rue de l'Église).



Nouvelles normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux pour la zone Rc-5

Zone concernée: Rc-5 (Secteur : rue Sainte-Angélique).

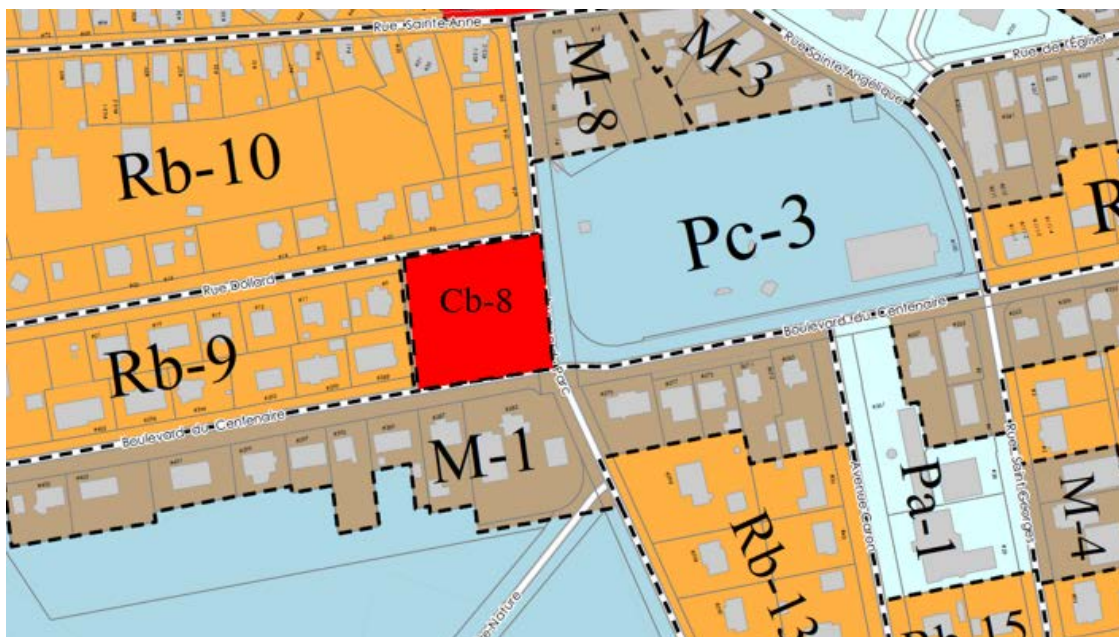
Zones contiguës : A-15, Rb-1, Rb-39.



Créer la zone Cb-8 à partir de la zone M-2

Zone concernée: Cb-8

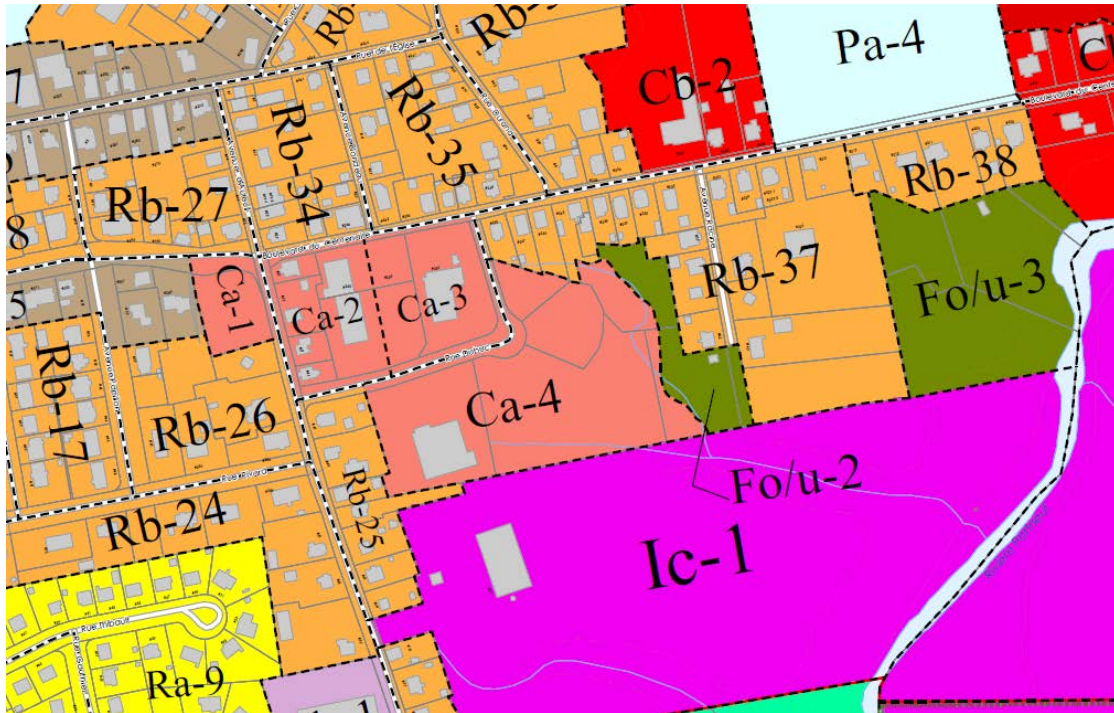
Zones contiguës : Rb-9, Rb-10, M-1 et Pc-3 (Secteur : boulevard du Centenaire et avenue du Parc).



Nouvelles normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux pour la zone Ca-4

Zone concernée: Ca-4 (Secteur : rue Dubuc).

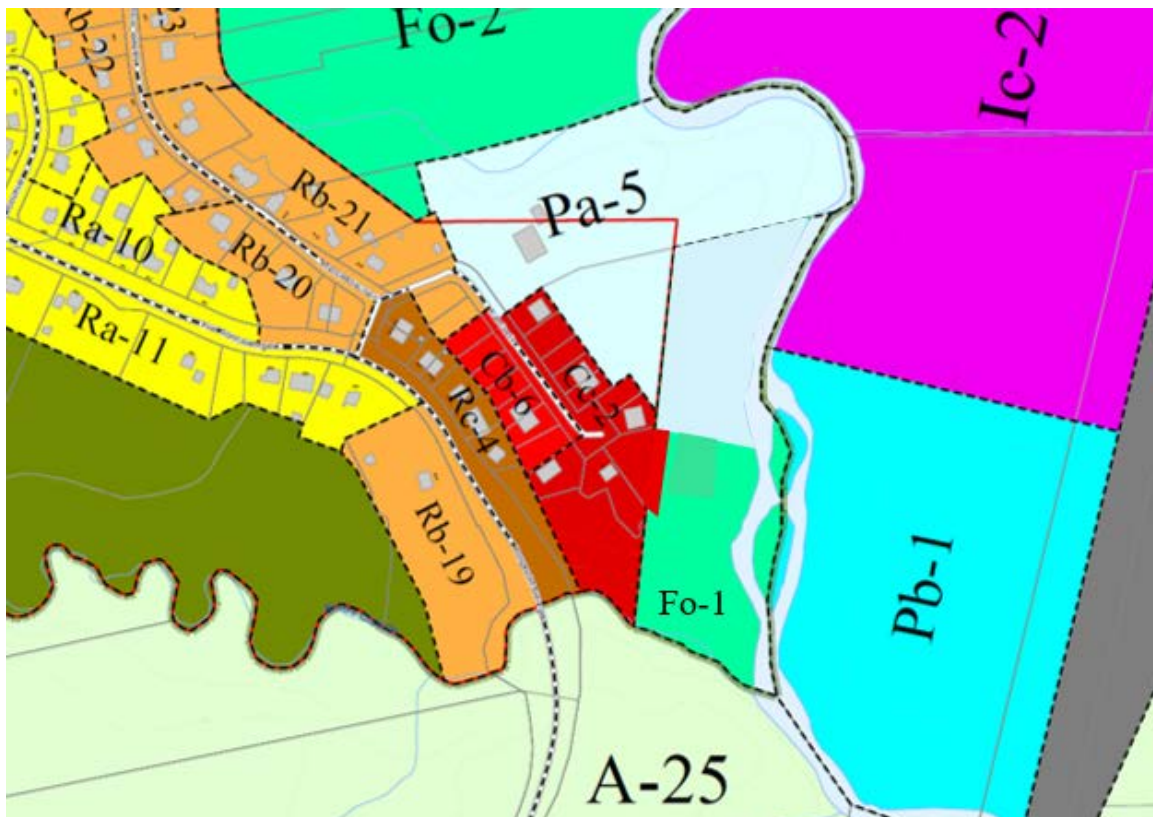
Zones contiguës : Ca-2, Ca-3, Rb-25, Rb-37, Fo/u-1 et Ic-1.



Agrandissement des zones Cc-2 et Pa-5 à même la zone Fo-1

Zones concernées: Cc-2 et Pa-5

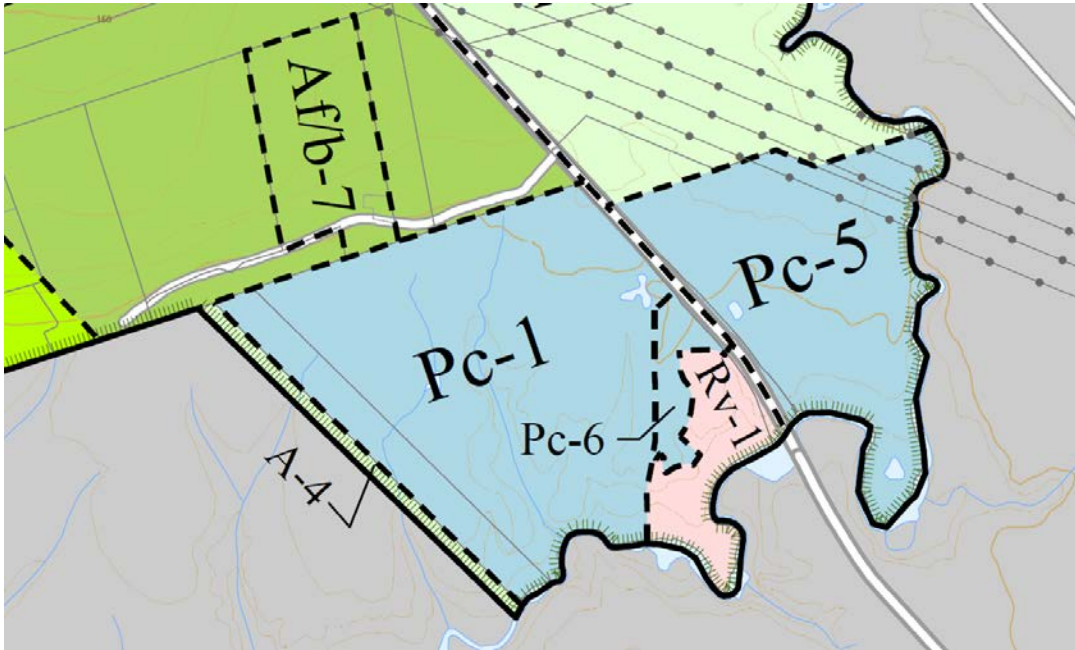
Zones contiguës : Fo-1, Fo-2, Ic-2, Pb-1, A-25, Rc-4, Rb-21, Cb-6, Rb-10, M-1 et Pc-3 (Secteur : rue Godin).



Préciser des normes relatives aux usages, constructions et ouvrages complémentaires aux zone Rv-1 et Pc-6

Zones concernées: Pc-6 et Rv-1 (Secteur : Golf Le Grand Portneuf).

Zones contiguës : Pc-5, Pc-1.



Créer la zone Af/a-8 à partir des zones Af/a-3, Af/c-10, Af/c-9 et A-12

Zone concernée: Af/a-8

Zones contiguës : A-12 et A-10 (Secteur : extrémité nord du rang Sainte-Anne).

